

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-157 du 12 Juin 1992

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Crédit N° 2344/BEN signé le 09 Avril 1992 à WASHINGTON entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) en vue du financement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991, portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Accord de Crédit N° 2344/BEN signé le 09 Avril 1992 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du financement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mai 1992,

D E C R E T :

L'Accord de Crédit N° 2344/BEN signé le 09 Avril 1992 à WASHINGTON entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) relatif au financement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre du Développement Rural, le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir les discussions.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES,

Dans le cadre du financement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, l'Association Internationale de Développement (AID) a consenti à notre Pays, un crédit dont l'Accord a été signé le 09 Avril 1992 à WASHINGTON par notre Ambassadeur, Représentant le Gouvernement Béninois.

Les conditions et modalités financières de ce prêt se présentent comme suit :

- Montant : 10.100.000 DTS, soit 14,1 millions de Dollars US équivalent à 3.912.750.000 F CFA (1 Dollar = 277,5 F CFA) ;
- Durée : 40 ans dont 10 ans de différé d'amortissement ;
- Commission d'engagement : 0,50 % maximum l'an sur le principal du crédit non encore retiré. Ce taux qui est fixé le 30 Juin de chaque année par l'Association est actuellement de 0 % ;
- Commission de service : 0,75 % sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé.

Selon le schéma de financement, il a été retenu pour la réalisation complète du projet, un coût global se chiffrant à 7,320 milliards de F CFA cofinancés en diverses devises par :

AID : 10.100.000 DTS, soit 14,1 millions de Dollars US ;
GTZ : 8.600.000 DM
CCCE : 13.000.000 FF
PNUD : 640.000 USD.

Les objectifs du présent projet visent à définir et à tester des actions devant enrayer et, si possible, à renverser la tendance actuelle de dégradation des ressources naturelles renouvelables.

Pour atteindre ces objectifs, le projet sera exécuté en sept (7) volets à savoir :

1° - appui institutionnel comprenant le renforcement de la capacité de planification, de gestion, de suivi et d'évaluation des ressources naturelles en mettant en oeuvre un plan forestier national et en réglementant le braconnage dans les Parcs Nationaux ;

.../...

- 2° - formation en matière de gestion du terroir des agriculteurs, du personnel technique d'appui et des cadres de l'Administration ;
- 3° - élaboration d'un plan de développement pour une meilleure gestion et protection des ressources forestières classées de trois sites pilotes de KETOU-DOGC-TOUI-KILIBO, et dans l'Ouémé Supérieur
- 4° - mise en valeur et aménagement des bassins versants de quatre zones-test prioritaires à LABO-OUESSE, APLAHOUE, OUAKE et BOUKOUMB
- 5° - conduite des enquêtes sur les systèmes fonciers dans les bassins versants cités ci-dessus en vue d'élaborer à terme un code foncier national ;
- 6° - renforcement des activités de recherche de développement en cours, afin de mettre en place par la Direction de la Recherche Agronomique dans les quatre zones d'études des bassins versants, un système de gestion des ressources naturelles de manière à pouvoir effectuer des essais multilocaux ;
- 7° - gestion de la faune sauvage dans deux sites limitrophes des zones cynégétiques de la Pendjari et de la Djona, avec la participation des paysans.

L'achèvement du Projet est prévu pour le 30 Juin 1997 et l'entrée en vigueur du présent Accord de Crédit qui est subordonné à l'accomplissement des formalités habituelles que sont la ratification, la publication au Journal Officiel et l'Avis Juridique devra intervenir au plus tard 90 jours après la date de signature dudit Accord.

Outre ces formalités de mise en vigueur, le Bénin devra prendre certaines dispositions, à savoir :

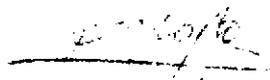
- sélectionner le personnel d'assistance technique destiné à la réalisation du Projet ;
- adopter des Décrets définissant les nouvelles structures du Ministère du Développement Rural (MDR), des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) et leur nouveau statut ;
- conclure un contrat avec un consultant pour la mise en place d'un système informatisé de gestion comptable et de suivi ainsi que des activités de formation correspondantes ;
- conclure un contrat avec les auditeurs externes indépendants ;
- adopter un code forestier jugé acceptable par l'Association Internationale de Développement ;

.../...

Eu égard à ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de Crédit en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



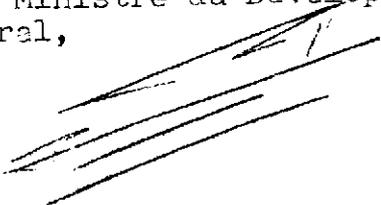
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Développement
Rural,



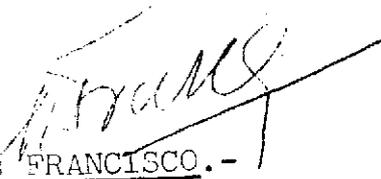
Richard ADJAÏHO.-
Ministre Intérimaire

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



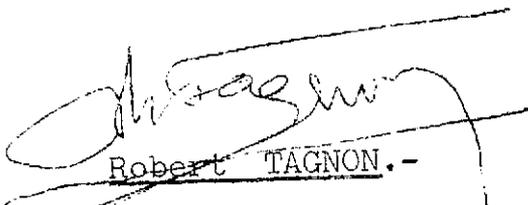
Théodore HOLO.-

Le Ministre chargé des Relations
avec le Parlement, Porte-Parole du
Gouvernement,



Marius FRANCISCO.-

Le Ministre du Plan et de
la Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOÏSSOU.-

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

autorisant la ratification de l'Accord de Crédit N° 2344/BEN relatif au financement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, signé le 9 Avril 1992 à WASHINGTON entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit,

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Crédit N° 2344/BEN, de montant 10 100 000 DTS, soit 14,1 millions de Dollars US relatif au financement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles signé le 9 Avril 1992 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) à WASHINGTON.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à PORTO-NOVO, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Adrien HCUNGBEDJI.-